



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

5.2. OBJET : La crèche les Oursons - Acquisition des terrains sis rue de Tramaka

Le Conseil Communal,

En séance publique,

VU l'urgence décrétée en début de séance, à l'unanimité des membres présents ;

VU les articles L1122-20 alinéa 1er, L1122-24, L1122-26 §1er, L1122-30, L1133-1, L1222-1 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU que L'A.S.B.L. Crèche Les Oursons a acquis, par un acte notarié dressé le treize décembre deux mille vingt-et-un par Maître Marie-France GEORGE, Notaire à LANDENNE, une parcelle de terrain sise à front de la rue de Tramaka, en lieux-dits « Fond de Tramaka » et « Houmont », ensemble cadastré selon extrait cadastral récent section B, sous les numéros 0128KP0000, pour une contenance de trente-sept ares septante-six centiares, 0128HP0000, pour une contenance de quarante-sept centiares, et 0128/02AP0000, pour une contenance de cinquante-cinq centiares, soit un ensemble d'un seul tenant d'une contenance totale suivant cadastre de trente-huit ares septante-huit centiares ;

VU que l'A.S.B.L. Crèche les Oursons a dû abandonner son projet de construction d'un nouveau bâtiment de crèche sur le terrain précité (refus d'octroi d'un prêt hypothécaire) ;

VU que le Collège communal, en séance du 15 septembre 2023, a approuvé l'acquisition par la Ville d'ANDENNE pour le prix de 200.000 euros, du terrain appartenant à l'A.S.B.L. Crèche les Oursons, sis au lieudit "Fond de Tramaka, à SEILLES ;

VU l'adoption par le Conseil communal, en séance du 20 novembre 2023, d'une convention tripartite reprenant l'ensemble des opérations immobilières à réaliser dans le cadre du dossier de la Crèche les Oursons, dont notamment l'acquisition par la Ville d'ANDENNE des terrains situés rue de Tramaka à 5300 ANDENNE ;

ATTENDU que cette convention tripartite est en cours de signature ;

VU que la S.W.L. a confirmé à la Ville d'ANDENNE, dans un courriel du 27 novembre 2023, qu'elle n'exercerait pas son droit de réméré à condition que :

1/ les discussions soient finalisées entre la Crèche les Oursons et l'acteur public qu'est la Ville d'ANDENNE ;

2/ et assortir, via l'acte notarié, la vente du terrain sur lequel la S.W.L. n'a pas exercé son droit de réméré d'une obligation pour la Ville d'ANDENNE d'y mener un projet d'utilité publique comprenant au moins en partie du logement et/ou des bâtiments à vocation de services communautaires ;

VU l'avis de légalité positif rendu par Madame la Directrice financière ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1er :

La Ville d'ANDENNE acquerra, de gré à gré et pour le prix principal de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros), de l'A.S.B.L "Crèche les Oursons", dont le siège social est établi à (5300) ANDENNE, avenue Roi Albert, numéro 137, les terrains sis rue de Tramaka à 5300 SEILLES, ensemble cadastré selon extrait cadastral récent section B, sous les numéros 0128KP0000, pour une contenance de trente-sept ares septante-six centiares, 0128HP0000, pour une contenance de quarante-sept centiares, et 0128/02AP0000, pour une contenance de cinquante-cinq centiares, soit un ensemble d'un seul tenant d'une contenance totale suivant cadastre de trente-huit ares septante-huit centiares ;

Article 2 :

La Ville d'ANDENNE réalise cette acquisition pour cause d'utilité publique en vue d'y établir en partie du logement et/ou des bâtiments à vocation de services communautaires ainsi qu'un parking.

Article 3 :

Les crédits pour faire face à cette dépense sont prévus à l'article 124/712-60 du budget communal de l'exercice 2023.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à la Crèche "les Oursons" ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS